



RCS : PONTOISE  
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00030  
Numéro SIREN : 790 128 300  
Nom ou dénomination : A & O IT SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2017 sous le numéro de dépôt 4476

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



**L'an deux mille quatorze  
et le 26 Septembre à 10H00**

### Les soussignés :

#### **A&O IT SERVICES LIMITED Société de droit britannique immatriculée sous le numéro 8018207 le 03/04/2012**

Dont le siège social est situé au 3 BROOK BUSINESS CENTRE, COWLEY MILL ROAD, UXBRIDGE UB8 2FX, Royaume Uni  
Représentée par l'un de ses représentants légaux, Monsieur Neil Waterman,

#### **Paul Rowland PARRISH**

Demeurant West Cottage, Northern Heights, Bourne End SL8 5LE, Royaume Uni  
Né le 16.08.1960  
De nationalité Britannique  
Marié

#### **Roderick Russel MOORE**

Demeurant Slythhurst House, Cranleigh Road, Ewhurst Cranleigh Surrey GU6 7SA, Royaume Uni  
Né le 10.10.1959  
De nationalité Britannique  
Marié

#### **Stephen Ferenc MCCORRY**

Demeurant Hatchwood Rise Farnham Road, Odiham, Hook, Hampshire RG29 1AB, Royaume Uni  
Né le 11.01.1971  
De nationalité Britannique  
Marié

**Monsieur Neil Waterman**, préside l'Assemblée Générale, en tant que représentant de l'associé personne morale et constate que le quorum suffisant est atteint et que l'Assemblée Générale peut ainsi délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Il met à sa disposition :

- le rapport du gérant
- le texte des résolutions proposées;

Il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts consécutive à une cession de parts sociales entre un associé et un tiers, actuel Gérant
- Pouvoirs à donner,

Puis le Président donne lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions proposées:

## **1 - Modification des statuts consécutive à une cession de parts sociales entre un associé et un tiers, actuel Gérant :**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession intervenu entre Paul Rowland PARRISH et Declan KELLY en date du 01.09.2014 décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées comme suit suite à la cession de parts du 01.09.2014 :

#### **A&O IT SERVICES LIMITED Société de droit britannique immatriculée sous le numéro 8018207 le 03/04/2012**

Dont le siège social est situé au 3 BROOK BUSINESS CENTRE, COWLEY MILL ROAD, UXBRIDGE UB8 2FX, Royaume Uni

Représentée par l'un de ses représentants légaux, Monsieur Neil Waterman

**A concurrence de 2500 parts, numérotées de 1 à 2500**

**soit 2500 parts**

#### **Declan KELLY**

Demeurant 23 Prince Consort Drive, Ascot, Berks SL5 8AW, Royaume Uni

Né le 25.01.1961

De nationalité Britannique

Marié

**A concurrence de 1875 parts, numérotées de 2501 à 4375**

**soit 1875 parts**

#### **Roderick Russel MOORE**

Demeurant Slythhurst House, Cranleigh Road, Ewhurst Cranleigh Surrey GU6 7SA, Royaume Uni

Né le 10.10.1959

De nationalité Britannique

Marié

**A concurrence de 5100 parts, numérotées de 4376 à 9475**

**soit 5100 parts**

#### **Stephen Ferenc MCCORRY**

Demeurant Hatchwood Rise Farnham Road, Odiham, Hook, Hampshire RG29 1AB, Royaume Uni

Né le 11.01.1971

De nationalité Britannique

Marié

**A concurrence de 525 parts, numérotées de 9476 à 10 000,**

**soit 525 parts**

**Total égal au nombre de parts composant le capital social:**

**soit 10 000 parts**

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité, intégralement libérées puis réparties comme indiqué ci-dessus.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **2 - Pouvoirs à donner,**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30 . De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et le gérant présents.

Fait à Enghien les Bains, le 26.09.2014

**A&O IT SERVICES LIMITED**

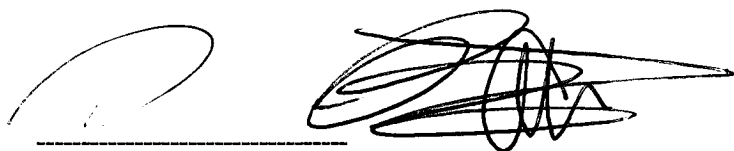
Représentée par Monsieur Neil WATERMAN

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Neil Waterman', written over a horizontal dashed line.

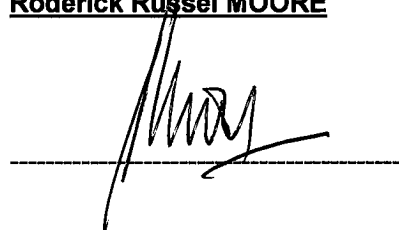
**Declan KELLY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Declan Kelly', written over a horizontal solid line.

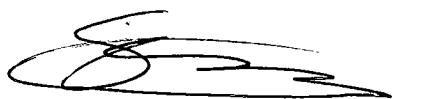
**Paul Rowland PARRISH**

Two handwritten signatures in black ink. The first is a simple, curved signature. The second is a more complex, scribbled signature. Both are written over horizontal dashed lines.

**Roderick Russel MOORE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roderick Moore', written over a horizontal dashed line.

**Stephen Ferenc MCCORRY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stephen McCorry', written over a horizontal dashed line.

# A & O IT SERVICES SARL

## ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

### Paul Rowland PARRISH

Demeurant West Cottage, Northern Heights, Bourne End SL8 5LE, Royaume Uni,  
Né le 16.08.1960, De nationalité Britannique.

Agissant en qualité d'associé de la société **A&O IT SERVICES Sarl** au capital de 10 000 €, divisé en 10 000 parts de 1 € chacune, numérotées de 1 à 10 000, dont le siège est 18 RUE GAMBETTA, 95 880 ENGHEN LES BAINS immatriculée au registre du commerce de PONTOISE sous le n° 790 128 300

D'une part.

### Declan KELLY

Demeurant 23 Prince Consort Drive, ASCOT S15 8AW BERKS, Royaume Uni,  
Né le 25.01.1961, De nationalité Britannique.

Agissant en qualité de gérant de la société **A&O IT SERVICES Sarl** au capital de 10 000 €, divisé en 10 000 parts de 1 € chacune, numérotées de 1 à 10 000, dont le siège est 18 RUE GAMBETTA, 95 880 ENGHEN LES BAINS immatriculée au registre du commerce de PONTOISE sous le n° 790 128 300

D'autre part.

Ont procédé de la manière suivante, à une cession de parts sociales.

#### I - Cession de parts

Monsieur Paul Rowland PARRISH cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Declan KELLY qui accepte, les 1875 parts, de 1 € chacune, numérotées de 2501 à 4375, lui appartenant dans la société **A & O IT SERVICES SARL**

Monsieur Declan KELLY sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction correspondante des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

#### II - Prix

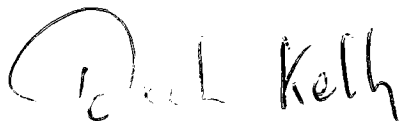
La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1875 € que Monsieur Declan KELLY a payé à l'instant même à Monsieur Paul Rowland PARRISH qui le reconnaît et lui en consent quittance.

#### III - Signification à la société

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société.

#### IV - Agrément - Dispense

La présente cession conformément à l'article 10 des statuts a été préalablement agréée par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales en date du 25.07.2014



## V - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur DECLAN KELLY gérant de la société, pour constater, par un procès-verbal, le caractère définitif de la modification des statuts lorsque la cession ci-dessus consentie et acceptée aura été signifiée à la société, et au porteur d'extraits ou de copies du présent acte et du procès-verbal ci-dessus visé pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

## VI - Frais

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Declan KELLY qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie; et par la société **A & O IT SERVICES SARL** pour les frais et droits afférents aux modifications apportées aux statuts.

## VII - Déclaration pour les services fiscaux

1 - Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 01.11.2012.

2 - Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société.

3 - Au regard des droits d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers. En conséquence, il est précisé que l'abattement prévu par l'article 726-III du Code Général des Impôts s'élève à 1 € par part cédée (soit 10 000 € divisé par le nombre de parts en circulation).

Fait à Enghien les Bains, le **01.09.2014**

RECETTE DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS  
Ext 3027  
2014 Bordereau n°2014/350 Case n°2  
Pénalités :  
Montant : 25 €  
Montant : vingt-cinq euros  
Montant : vingt-cinq euros  
des impôts

En cinq originaux, dont un pour chacune de commerce et des sociétés.

Christelle GALIPO  
Agence  
des Finances Publiques

Signature du cédant Monsieur Paul Rowland PARRISH

(précédée(s) de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour cession de 1875 parts sociales").



Lu et approuvé, bon pour cession de 1875 parts sociales

Signature du cessionnaire Monsieur Declan KELLY précédée(s) de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession".

Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession  
Declan Kelly

## A&O IT SERVICES

**Société A Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 10 000 Euros**

**Siège social :**  
**18 RUE GAMBETTA, 95 880 ENGHEN LES BAINS**

**RCS B PONTOISE 790 128 300**

## **STATUTS**

**MISE A JOUR 01.08.2014**

Les soussignés :

**A&O IT SERVICES LIMITED Société de droit britannique immatriculée sous le numéro 8018207 le 03/04/2012**  
Dont le siège social est situé au 3 BROOK BUSINESS CENTRE, COWLEY MILL ROAD, UXBRIDGE UB8 2FX,  
Royaume Uni  
Représentée par l'un de ses représentants légaux, Monsieur Neil Waterman,

**Paul Rowland PARRISH**

Demeurant West Cottage, Northern Heights, Bourne End SL8 5LE, Royaume Uni  
Né le 16.08.1960  
De nationalité Britannique  
Marié

**Roderick Russel MOORE**

Demeurant Slythhurst House, Cranleigh Road, Ewhurst Cranleigh Surrey GU6 7SA, Royaume Uni  
Né le 10.10.1959  
De nationalité Britannique  
Marié

**Stephen Ferenc MCCORRY**

Demeurant Hatchwood Rise Farnham Road, Odiham, Hook, Hampshire RG29 1AB, Royaume Uni  
Né le 11.01.1971  
De nationalité Britannique  
Marié

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister en France :

### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé, par l'unique propriétaire des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 24 juillet 1966 ainsi que par les présents statuts.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Prestations de services en ingénierie informatique, génie informatique, maîtrise d'œuvre, société de conseil, maintenance et développement de logiciels, infogérance en France et à l'International.

La participation de la société par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est **A&O IT SERVICES SARL**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

**18 RUE GAMBETTA, 95 880 ENGHEN LES BAINS**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **ARTICLE 6 – APPORTS :**

#### **6.1 Dépôt du capital social :**

Il est apporté en numéraire la somme de 10 000 Euros, soit 100 % du capital déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la banque ci-dessous :

**HSBC**

**Centre d'Affaires Entreprises du Quatre Septembre, 3 rue des Mathurins, 75 009 PARIS**

#### **6.2 - Liste des apporteurs en numéraire et montant de l'apport :**

**A&O IT SERVICES LIMITED Société de droit britannique immatriculée sous le numéro 8018207 le 03/04/2012**

Apporte à la société la somme de deux mille cinq cent euros, ci 2500 euros

**Paul Rowland PARRISH**

Apporte à la société la somme de mille huit cent soixante quinze euros, ci 1875 euros

**Roderick Russel MOORE**

Apporte à la société la somme de cinq mille cent euros, ci 5100 euros

**Stephen Ferenc MCCORRY**

Apporte à la société la somme de cinq cent vingt cinq euros, ci 525 euros

Soit un montant total d'apport de : 10 000 Euros.

Le total du dépôt s'élève donc à 10 000 Euros, comme le stipule le certificat de dépôt du capital de la Banque.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme totale de 10 000 Euros, lequel est divisé en 10 000 parts sociales de 1 Euro chacune numérotées de 1 à 10 000 attribuée à l'associé unique, toutes intégralement et entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.



## **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées comme suit suite à la cession de parts du 01.09.2014 :

### **A&O IT SERVICES LIMITED Société de droit britannique immatriculée sous le numéro 8018207 le 03/04/2012**

Dont le siège social est situé au 3 BROOK BUSINESS CENTRE, COWLEY MILL ROAD, UXBRIDGE UB8 2FX, Royaume Uni

Représentée par l'un de ses représentants légaux, Monsieur Neil Waterman

**A concurrence de 2500 parts, numérotées de 1 à 2500**

**soit 2500 parts**

### **Declan KELLY**

Demeurant 23 Prince Consort Drive, Ascot, Berks SL5 8AW, Royaume Uni

Né le 25.01.1961

De nationalité Britannique

Marié

**A concurrence de 1875 parts, numérotées de 2501 à 4375**

**soit 1875 parts**

### **Roderick Russel MOORE**

Demeurant Slythhurst House, Cran leigh Road, Ewhurst Cranleigh Surrey GU6 7SA, Royaume Uni

Né le 10.10.1959

De nationalité Britannique

Marié

**A concurrence de 5100 parts, numérotées de 4376 à 9475**

**soit 5100 parts**

### **Stephen Ferenc MCCORRY**

Demeurant Hatchwood Rise Farnham Road, Odiham, Hook, Hampshire RG29 1AB, Royaume Uni

Né le 11.01.1971

De nationalité Britannique

Marié

**A concurrence de 525 parts, numérotées de 9476 à 10 000,**

**soit 525 parts**

**Total égal au nombre de parts composant le capital social:**

**soit 10 000 parts**

Le soussigné déclare que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par lui, intégralement libérées puis réparties comme indiqué ci-dessus.

## **ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS**

Outre leur apport, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte courant ouvert au nom de la société.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs, et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

## **ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de

l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

#### **ARTICLE 11 - GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat au cours d'une décision collective ordinaire.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui sera fixée et ne pourra être modifiée que par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives. Les justificatifs devront être soumis sur une base mensuelle, et le remboursement sera soumis à l'accord préalable de l'un des autres co-gérants.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont définis lors de la décision collective ordinaire les ayant nommés, afin de limiter le pouvoir des co-gérants en fonction du rôle qui leur a été défini au sein de la présente société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots " Pour la société – Le Gérant ", suivi de la signature du gérant. Cependant, le pouvoir des co-gérants sera explicitement limité d'un point de vue financier, surtout en ce qui concerne les seuils d'engagements financiers, qui requiert éventuellement des signatures conjointes. Se référer au Procès verbal de nomination du ou des gérants afin d'obtenir les seuils financiers concernés et les limitations.

La Société est engagée même pour les actes du ou des gérant(s) qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

#### **ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES**

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

#### **ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

Etant donné la date d'immatriculation de la Société, le premier exercice social sera clôturé à titre exceptionnel le 31 Décembre 2013.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

#### **ARTICLE 14 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

#### **ARTICLE 15 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

#### **ARTICLE 17 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

#### **ARTICLE 18 - CONTESTATIONS**

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 19 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE - POUVOIRS**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la société.

Fait à Enghien les Bains, le 1<sup>er</sup> Novembre 2012,

En autant d'exemplaires que requis par la loi

#### **ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

**NIL**